

Le certificat de cession d'un véhicule

Description

Le certificat de cession d'un véhicule correspond à la preuve du transfère de propriété entre le cédant et l'acquéreur. Ces derniers doivent obligatoirement le compléter en cas de vente, de donation ou de cession pour destruction.

Par ailleurs, ce document permet au nouveau propriétaire de faire sa demande de [carte grise](#). Quant à l'ancien propriétaire, il doit également déclarer la cession à l'administration. Ces formalités s'effectuent en ligne, sur le site de l'ANTS.

[Ancien propriétaire : Déclarer ma cession de véhicule en ligne](#)

[Nouveau propriétaire : Obtenir ma carte grise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'un certificat de cession de véhicule (formulaire 15776*02) ?

Le certificat de cession d'un véhicule est un formulaire officiel permettant de **justifier de la cession de ce véhicule**.

Présenté sous la forme du formulaire Cerfa 15776*02, ce document **se divise en 3 parties** :

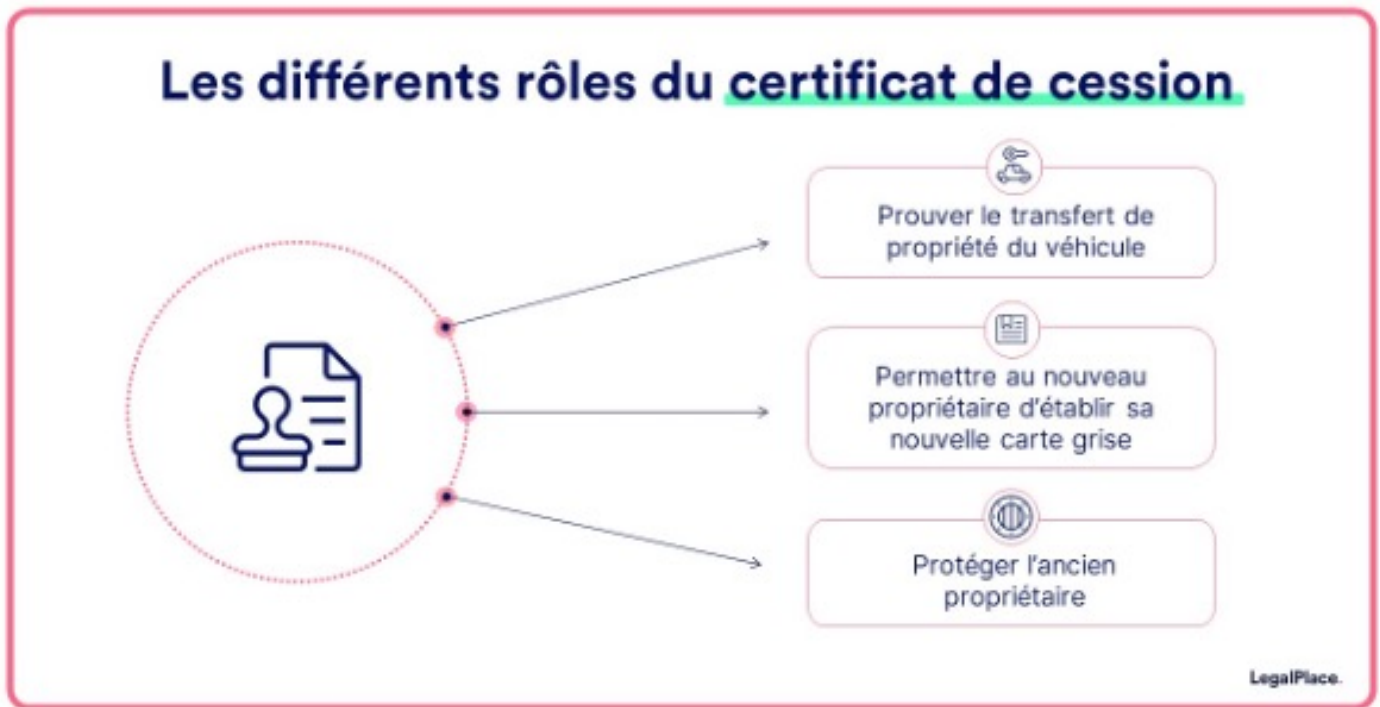
1. Le véhicule : le cédant doit compléter cette section en renseignant les caractéristiques principales du véhicule ;
2. L'ancien propriétaire : dans cette partie, le vendeur (ou cédant) doit indiquer ses informations personnelles ;
3. Le nouveau propriétaire : cette partie doit regrouper les informations personnelles de l'acquéreur.

À quoi sert le certificat de cession ?

En réalité, le **formulaire Cerfa n°15776*02** a plusieurs fonctions importantes. En effet, il a pour objectif de :

- Prouver le transfert de propriété du véhicule ;
- Permettre au nouveau propriétaire d'établir la carte grise à son nom ;

- Protéger l'ancien propriétaire en le libérant de toute responsabilité en cas d'infraction ou d'accident commis avec le véhicule après la cession.



Bon à savoir : L'assureur de l'ancien propriétaire lui demandera également de transmettre le certificat de cession du véhicule pour pouvoir résilier son contrat d'assurance automobile.

Quand compléter ce formulaire ?

Le certificat de cession doit impérativement être **complété à 3 principales occasions** :

1. Vente d'un véhicule d'occasion ;
2. Cession à titre gracieux (donation) ;
3. [Cession d'un véhicule pour destruction](#).

En outre, cette formalité doit être réalisée que l'acquéreur soit un particulier ou un professionnel.

À noter : Le certificat de cession est le même quel que soit le type de véhicule (voiture, moto, caravane, scooter, etc...).

Par conséquent, les parties peuvent notamment être amenées à remplir un certificat

de cession dans les situations suivantes :

- Vente classique d'un véhicule d'occasion entre particuliers ;
- Vente d'un véhicule à un professionnel ;
- Don ;
- Héritage ;
- Démolition d'un véhicule ;
- Etc...

Où trouver le certificat de cession d'un véhicule d'occasion ?

Il est assez simple de trouver le certificat de cession d'un véhicule sur internet. Il suffit de **télécharger le document sur un site officiel** (service public ou ANTS par exemple) ou sur le site d'un prestataire en ligne spécialisé.

Ces sites proposent une version PDF du document. Les parties ont donc juste à l'imprimer.

Par ailleurs, l'administration permet également de **compléter automatiquement le formulaire en renseignant les informations directement en ligne**. Dans ce cas, le déclarant pourra télécharger le formulaire Cerfa complété après avoir terminé sa saisie. Il ne restera plus qu'à vérifier les informations et signer.

Comment remplir le formulaire Cerfa 15776 ?

L'ancien et le nouveau propriétaire du véhicule cédé doivent compléter le certificat de cession ensemble et en 2 exemplaires. De plus, les 2 parties doivent impérativement signer le document.

Chacune doit remplir les parties qui la concerne :

- Le véhicule : à compléter par le cédant ;
- L'ancien propriétaire : à compléter par lui-même ;
- Le nouveau propriétaire : à compléter par lui-même.

Partie 1 : Le véhicule

La 1ère partie du certificat de cession concerne exclusivement le véhicule. C'est donc le vendeur qui doit renseigner les informations demandées à l'aide de la [carte grise barrée](#)

- Qualité de la personne : personne physique, entreprise individuelle ou personne morale ;
- Sexe : masculin ou féminin ;
- Nom et prénom ou raison sociale de l'entreprise ;
- Numéro SIRET (pour les entreprises individuelles et les personnes morales) ;
- Date et lieu de naissance ;
- Adresse complète ;
- Attestation d'acquisition du véhicule désigné ;
- Confirmation de la bonne information de la situation administrative du véhicule ;
- Lieu et date de la transaction ;
- Signature du nouveau propriétaire ou nom et qualité du signataire et cachet pour les sociétés.

En outre, en cas d'achat du véhicule par 2 personnes, il est nécessaire de remplir le [certificat de cession par les 2 acheteurs](#).

Nouveau propriétaire

☐ **Personne physique** — Sexe : M ☐ F ☐
☐ **Personne morale**

Je soussigné(e),
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE N° SIRET, (le cas échéant)

Né (e) le à

Adresse complète :
N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

Code postal Commune

Certifie (veuillez cocher la case correspondante) :
☐ Acquérir le véhicule désigné ci-dessus aux dates et heures indiquées par l'ancien propriétaire ;
☐ Avoir été informé de la situation administrative du véhicule.

Fait à , le

Signature du nouveau propriétaire,
(Pour les sociétés : nom et qualité
du signataire et cachet)

Je m'oppose à la réutilisation de mes données personnelles à des fins de prospection commerciale ☐

Comment remplir le certificat de cession en cas de cession pour destruction ?

Certains véhicules sont considérés comme hors d'usage et ne peuvent pas être vendus. Dans ce cas, le propriétaire doit **procéder à une cession pour destruction auprès d'un centre VHU** (véhicules hors d'usage) agréé.

Attention : L'abandon du véhicule par le propriétaire est sanctionné d'une amende de 4ème classe.

Pour ce type de cession, il est **obligatoire de compléter un certificat de cession**. Le document à compléter est exactement le même (Cerfa n°15776) et les parties doivent le remplir en suivant les étapes citées précédemment.

Par ailleurs, bien que la remise du véhicule soit gratuite, le cédant peut être facturé pour une éventuelle prestation de transport jusqu'au centre.

Pour finaliser cette transaction, le centre VHU remet un **certificat de destruction** à l'ancien propriétaire.

Où envoyer le formulaire et comment déclarer la cession du véhicule à l'administration ?

Chaque partie **conserve son exemplaire du formulaire** complété et signé par les 2. Elles n'ont pas à envoyer le document à la préfecture.

En revanche, le certificat de cession **compte parmi les pièces justificatives à joindre au format numérique** au moment de la demande d'immatriculation par l'acquéreur et lors de la déclaration de cession en ligne par le cédant.

Concernant la déclaration de cession, il s'agit d'une obligation légale pour le cédant. Ce dernier **dispose d'un délai de 15 jours** pour réaliser cette formalité.

Depuis l'entrée en vigueur du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) en 2017, il n'est plus possible d'effectuer les démarches liées à l'immatriculation et à la [carte grise en préfecture](#). Celles-ci s'effectuent exclusivement en ligne, directement sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), en passant par un prestataire habilité par le ministère de l'Intérieur ou auprès d'un professionnel de l'automobile agréé.

Zoom : Confiez votre [déclaration de cession](#) à LegalPlace ! En tant que prestataire habilité, LegalPlace se charge des formalités relatives à l'immatriculation de votre véhicule. Pour ce faire, vous n'avez qu'à compléter notre formulaire en ligne et à joindre vos pièces justificatives.

La déclaration de [cession d'un véhicule sur le site de l'ANTS](#) peut **se résumer en 5 étapes clés** :

1. S'identifier ou créer un compte ANTS ;
2. Accéder à la rubrique *Immatriculation* ;
3. Sélectionner la démarche "*Vendre ou donner votre véhicule*" ;
4. Compléter le formulaire en ligne à l'aide du certificat de cession ;
5. Valider la démarche.

Bon à savoir : À l'issue de sa déclaration en ligne, l'ancien propriétaire reçoit un accusé d'enregistrement, ainsi qu'un code de cession. Il devra ensuite communiquer ce code à l'acheteur afin qu'il puisse faire sa demande de changement de titulaire de la carte grise.

Quels sont les documents à remettre à l'acquéreur en plus du certificat de cession ?

Lors de la cession d'un véhicule, que ce soit dans le cadre d'une vente ou d'un don, le cédant a l'obligation de remettre certains documents à l'acquéreur.

En effet, en plus du certificat de cession rempli et signé, il doit lui donner les éléments suivants :

- Carte grise barrée ;
- Certificat de situation administrative (ou [certificat de non-gage](#)) daté de moins de 15 jours ;
- Preuve du contrôle technique de moins de 6 mois.

Ces documents permettent notamment à l'acheteur d'effectuer une [demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule](#) auprès de l'ANTS.

Ainsi, grâce à la déclaration de cession et au changement de titulaire, le transfert de propriété est bien enregistré dans le **Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)**.

La vidéo ci-dessous vous rappelle l'essentiel de ce qu'il faut retenir sur le certificat de cession d'un véhicule en quelques minutes seulement :

Qu'en est-il du contrat de cession d'un véhicule ?

Certaines personnes emploient le terme “contrat de cession” pour parler du certificat de cession. Or, en réalité, ce terme n'existe pas.

En effet, il s'agit d'un mix entre le certificat de cession et le contrat de vente. Toutefois, ces 2 documents n'ont rien à voir l'un avec l'autre.

Le **contrat de vente d'un véhicule** est une convention par laquelle les parties précisent les modalités de la cession. Il ne s'agit pas du tout d'une obligation légale. Cet acte est purement facultatif pour le vendeur et l'acheteur.

FAQ

Est-il obligatoire de faire une déclaration de cession en ligne ?

Il est obligatoire de faire une déclaration de cession auprès de l'ANTS après la transaction. En effet, l'ANTS est seule compétente pour les formalités relatives à l'immatriculation des véhicules. Néanmoins, le cédant n'est pas obligé de faire cette démarche lui-même. Il peut la confier à un prestataire habilité ou à un professionnel de l'automobile agréé.

Quelle sanction en l'absence de déclaration de cession ?

En cas de non-respect du délai de 15 jours pour effectuer sa déclaration de cession, l'ancien propriétaire s'expose à une amende de 4ème classe correspondant à : 90 € en cas de paiement sous 15 ou 30 jours (montant minoré) ; 135 € en cas de paiement sous 45 ou 60 jours ; 375 € en cas de paiement après 60 jours (montant majoré).

Qui doit envoyer le certificat de cession et la carte grise barrée à la préfecture ?

Aucune des parties ne doit envoyer de documents à la préfecture. Néanmoins, chacune d'entre elle devra fournir des documents au format numérique à l'ANTS. Cela sera nécessaire au moment de la déclaration de cession en ligne pour le vendeur et

lors de la demande de certificat d'immatriculation pour l'acquéreur.